



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PÔLE CABINET, SÉCURITÉ ET RELATIONS AUX USAGERS

Saint-Malo, le 30/01/2024

Objet : Commission de suivi de site du 23 janvier 2024 - TIMAC AGRO de Saint-Malo

La commission de suivi de site de la société TIMAC AGRO, s'est tenue le 23 janvier 2024 au centre mondial de l'innovation, sous la présidence de M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo.

Etaient présents :

Collège « Administration de l'État »

- M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo, représentant M. le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- M. Arnaud SOHIER, inspecteur de l'environnement, installations classées, direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- Mme Anne-Laure COULMEAU, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
- M. Jerome ROCHELLE, agence régionale de la santé,
- Mme Léonore VEREHOVEN, DDTM
- Capitaine Olivier OGER, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Capitaine Bruno HORAIS, représentant la compagnie de gendarmerie de Saint-Malo.

Collège « Élus des collectivités territoriales » ou des EPCI concernés

- M. Jean-Virgile CRANCE, Vice-président Saint-Malo Agglomération,
- M. Anthony FOSSARD, responsable portuaire Région Bretagne,
- Mme Caroline SCHMITT, Mairie de Saint-Malo.

Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- Mme Rozenn PERROT, Eau et rivières de Bretagne,
- M. Bernard GOGUEL, Bretagne Vivante.

Collège « Exploitants de l'installation classée »

- M. Jean-Didier BILLERET, directeur général adjoint TIMAC AGRO,
- M. Michel ARA, TIMAC AGRO. Directeur de la sécurité environnementale TIMAC AGRO
- M. Simon LANFRANCHI, TIMAC AGRO, Direction de la sécurité environnementale TIMAC AGRO

Collège « Salariés de l'installation classée »

- M. Alexandre DENIS, TIMAC AGRO

Personnalités qualifiées

- Matthieu TANIQUO, EDEIS,

Autres

- M. Sebastien MARIA, Directeur de Cabinet ville de Saint-Malo
- Mme Morgane PERETTE, SMA,
- Mme Najat ISMAILI, secrétaire générale adjointe, sous-préfecture de Saint-Malo,
- M. Julien HIBON, sous-préfecture de Saint-Malo

Excusés

- Mme Françoise GUILLORET, association Dinard Côte d'Émeraude Environnement (ADICEE)
- M. Alain LAPLANCHE, président AIRBREIZH.
- Capitaine Benoit GALLAIS, circonscription de la police nationale Saint-Malo

Absents :

- Représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Mme Claire THOMAS, riveraine,
- Mme Laetitia WILLOT, riveraine,
- M. Guillaume CONVENANT, TIMAC AGRO,
- M. Jean-Marie RACHINEL, TIMAC AGRO,

Introduction (M.Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo) :

A 9 heures 35, M. le sous-préfet ouvre la séance, et annonce l'ordre du jour.

Rappel: les CSS sont systématiquement instaurées lorsqu'il s'agit d'ICPE classées SEVESO seuil Haut ce qui n'est pas le cas ici. Malgré le caractère non obligatoire de la tenue de la CSS TIMAC, les participants à cette réunion y voient un cadre privilégié d'échanges et d'informations permettant d'assurer un suivi de l'activité de l'entreprise et des sites.

1. Approbation du compte rendu précédent

M. le sous-préfet aborde le compte-rendu de la réunion du 2 février 2023 et demande à l'assemblée présente si ce dernier est approuvé.

M. Goguel de l'association Bretagne Vivante manifeste son abstention, car n'ayant pas été présent ce jour- là, déplorant le temps trop bref imposé pour produire les observations (qui ont néanmoins été fournies à temps), et l'incomplète prise en compte de celles-ci. Il déplore par ailleurs, un déséquilibre entre le détail de l'exposé de l'industriel dont une grande part aurait pu faire l'objet de documents annexes et le compte rendu des échanges, trop édulcoré.

M. le sous-préfet propose d'allonger à 2 semaines le délai de relecture et formulation des observations sur le compte rendu. Il propose aussi à M. GOGUEL de rédiger une note à annexer au compte rendu pour faire part de ses observations.

Cette note fera l'objet d'approbation par les membres du bureau de la CSS avant publication.

Le lien vers le rapport d'Air Breizh, rendant compte de la campagne de mesures de l'ammoniac de 2022, et publié en 2023, sera également modifié.

<https://www.airbreizh.asso.fr/publication/campagne-de-caracterisation-chimique-des-pm25-et-de-suivi-de-lammoniac-a-saint-malo/>

2. Présentation de l'activité du groupe TIMAC AGRO :

M. Michel ARA présente le bilan de l'activité de l'entreprise TIMAC AGRO en 2023 (Cf, support de la présentation annexé au présent compte-rendu)

Synthèse :

- **Suivi des émissions NH₃** : les rapports d'émissions NH₃ ont été présentés mois par mois pour l'année 2023. Aucun dépassement des limites réglementaires de 50 mg/m³ d'air émis, n'a été constaté en 2023. Ces rapports sont transmis chaque mois à l'Inspection des installations classées.

M. Goguel déplore le défilement de toutes les pages des graphiques des rapports mensuels des autocontrôles des émissions de NH₃, dès lors qu'ils montrent que ces émissions sont désormais bien en dessous des limites prescrites. L'industriel disposant des données, il aurait pu projeter en séance des graphiques annuels ou bi-annuels (selon *modèle déjà fourni* et annexé au CR de la CSS du 4 octobre 2021) plutôt que mensuels, étant souligné que la DREAL est présente pour cautionner la conformité de tels graphes de synthèse, à la série des rapports mensuels (dont les associations rappellent qu'il avait été convenu de les leur envoyer tous les 6 mois, ce qui a été oublié...).

M. le sous-prefet précise que la présentation de TIMAC respecte le format demandé par arrêté préfectoral.

De surcroît, la demande de communication des données quotidiennes a été exprimée par les membres de l'association, d'où la présentation des rapports mensuels.

Faisant suite à une demande d'explication de Mme Perrot (ERB) relative à un pic journalier enregistré, M. ARA précise qu'une formule fabriquée a occasionné ce pic (28 mg de NH₃/m³), tout en respectant l'objectif d'un seuil inférieur à 50mg de NH₃/m³. Ce pic n'implique pas de dysfonctionnement de l'installation. Ainsi, le jour où a été enregistré ce pic, a été fabriquée une formule particulière plus émissive.

- **Conformité des stocks de produits classés ICPE** : Ces stocks font l'objet d'un suivi régulier et restent en dessous des seuils réglementaires pour l'année 2023.

En effet, Il est constaté une baisse conjoncturelle de la production de l'usine de la ZI (nombreux jours de fermeture) en raison du contexte international.

- Sur la Zone industrielle (ZI) : les stocks de produits classés ICPE sont tous en dessous du seuil SEVESO.
- Sur le quai intérieur (QI) : les stocks de produits classés ICPE sont tous inférieurs au seuil SEVESO.
- Le même suivi est assuré sur la ZI et le QI pour le danger SANTÉ et danger PHYSIQUE.

M. HERBAUX précise que, comme tous les quatre ans, les sites SEVESO devront déclarer leur situation vis-à-vis de ce régime début 2024. La DREAL avait déjà demandé à TIMAC Agro d'effectuer cette déclaration pour confirmer que ses sites ne relèvent pas du statut SEVESO. Compte tenu du suivi désormais en place, qui confirme le statut non SEVESO des deux sites, TIMAC Agro ne sera pas sollicitée pour effectuer ce recensement en 2024.

- **Fermeture de Florendi** : à la question de Mme PERROT de l'association Eau et Rivières de Bretagne, portant sur la reprise des stocks de l'entreprise FLORENDI (filiale du groupe Roullier) récemment fermée, M. le sous-préfet répond que l'entreprise a cessé définitivement son activité et que son entrepôt a été intégralement vidé après cessation d'activité. Face à ce constat, l'Etat a reporté l'arrêté de mise en demeure du 20/11/2020 et les obligations incombant à l'entreprise.

- **Mesures de rejets depuis la CSS 2023** :

Rejets atmosphériques : Les résultats des rejets atmosphériques sont conformes. Toutefois,

→ pour le site QI : en 2022, il a été constaté un dépassement particulier de la valeur de monoxyde de carbone CO à 307 mg/m³ suivi d'une rénovation de la chaudière. La mesure du CO en 2023 a été à nouveau conforme.

→ Sur le site de la zone industrielle, seule la chaudière gaz a fonctionné. TIMAC Agro indique avoir des difficultés à maintenir la vitesse de rejets atmosphériques à 8m/s, malgré la conformité des substances analysées.

Précision par la DREAL :

→ le critère de vitesse de rejets atmosphériques présente un enjeu en termes de dispersion des polluants dans l'atmosphère. Une vitesse d'éjection légèrement inférieure à la valeur minimale imposée par la réglementation ne doit pas être interprétée comme entraînant un risque sanitaire avéré dans l'hypothèse où les valeurs limites à l'émission des polluants sont respectées. Ce qui est le cas.

Rejets aqueux :

Conformité des résultats en 2023 avec une périodicité de mesures (4 fois par an, sur les 2 sites).

Il est précisé que toutes les eaux industrielles sont recyclées et ne sont pas rejetées dans les bassins.

Au QI, les eaux pluviales des gouttières de toitures et des cours sont rejetées dans les bassins Bouvet et Charcot après passage dans des débourbeurs – déshuileurs.

A la question sur les pollutions signalées dans les bassins du port, M. FOSSARD indique que des analyses sont en cours et qu'un point d'actualité sera effectué à la commission Ad hoc prévue le 29 janvier 2024.

M. le sous-préfet ajoute que l'arrêté complémentaire du 26 octobre 2023 pour la ZI réglemente les rejets d'eaux pluviales notamment pour la TIMAC sur les paramètres Azote et phosphore.

3. Présentation DREAL (M. Arnaud SOHIER) :

Support de la présentation joint au présent compte -rendu

4. Questions diverses :

Sur la qualité de l'air Mme Perrot (Eau et rivières) indique qu'AIR BREIZH dispose d'appareils très performants de mesure de la qualité de l'air.

M. le sous-préfet précise qu'en lien avec les services de l'ARS et de la DREAL une commande d'étude sur la qualité de l'air en général sur le pays de Saint-Malo a été signée et adressée à Air Breizh. Ce point sera abordé à la commission Ad hoc prévue le 29 janvier 2024.

M. GOGUEL s'interroge sur la sensibilité des installations (et stockages) de l'industriel sur le Quai Intérieur, face à une inondation par montée accidentelle du niveau des bassins portuaires au-dessus des quais.

M. FOSSARD précise que le cas d'une inondation par les bassins est peu probable. Il rappelle que les bassins contribuent à la protection du risque d'inondation, par un abaissement du niveau de ceux-ci quand les risques sont identifiés.

M. GOGUEL précise sa question, en soulignant qu'elle est indépendante, et distincte, de l'estimation des risques de submersion marine, et de ce que peut en dire le PPRSM (*Plan de Protection contre le risque de submersion marine*). Etant souligné que le principe même de l'évènement de référence "centennal", considéré par le PPRSM, contient consubstantiellement son corollaire : il a 2 chances sur 3 d'être dépassé au cours des 100 prochaines années.

Il sollicite l'avis de la DREAL sur le risque chimique d'une atteinte des produits de stockage sur les quais par de l'eau de mer, si une inondation devait malgré tout arriver.

M. HERBAUX précise que la question pourrait concerner les ammonitrates dont la stabilité peut être remise en cause en cas de mise en contact avec de l'eau de mer, mais rappelle que TIMAC Agro ne stocke pas d'ammonitrate. La DREAL n'a pas connaissance d'un risque accidentel potentiel lié à un contact avec l'eau de mer des produits utilisés par TIMAC Agro, hormis une dilution éventuelle.

M. ARA précise de plus que les produits sont ensachés dans des sacs étanches ; la DREAL indique que les produits stockés n'ont pas de réaction à l'eau de mer.

Il est également confirmé que toutes les installations électriques et les cuves sont soumises aux dispositions du PPRSM en vigueur et sont hors phénomène majeur.

En réponse à la question des associations sur l'actualisation des chiffrages des importations d'engrais azotés, il est précisé que le tableau a été présenté et sera joint au compte-rendu.

En conclusion, M. le sous-préfet note que les dispositions du PPRSM sont bien mises en œuvres dans le respect du cadre réglementaire qui les régit et remercie l'ensemble des participants à la CSS.

Le Sous-Préfet



Philippe BRUGNOT

1) - Réf. : extraits du Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site :

Préambule ("Notice") : ... *la CSS a vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des ICPE concernées, et à promouvoir l'information du public.*

Art. R. 125-8-3. I – La commission a pour missions de :

1° *Créer entre les différents représentants etc... un cadre d'échange et d'information etc... en vue de prévenir les risques d'atteinte aux **intérêts mentionnés à l'article L. 511-1***

c'est-à-dire : la commodité du voisinage, ou la santé, la sécurité, la salubrité publiques, ou l'agriculture, ou la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, etc...

2° *Suivre l'activité des installations etc...*

3° *Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts [sus mentionnés]*

...

Art. R. 125-8-4. , 3è alinéa : *Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Etc...*

2) – Commentaires sur le fonctionnement de la CSS TIMAC Agro

Chaque réunion est l'occasion de **présentations préparées** par l'industriel d'une part, le service de contrôle de l'Etat (DREAL) d'autre part, voire aussi par Air Breizh ou, le cas échéant l'ARS.

L'industriel soigne sa communication, et projette sur écran des présentations powerpoints de belle tenue, fort complets, dont les auditeurs peinent à capter sur le champ toutes les subtilités. Le collège des riverains et associations apprécierait que ces présentations, avant d'être versées ensuite en annexes aux CR des séances, soient pour commencer **communiqués deux semaines à l'avance**.

En sorte qu'ils ne soient pas découverts en séance ; et que des échanges constructifs / instructifs / didactiques / puissent se développer lors des réunions.

Le compte-rendu des réunions pourrait ainsi se concentrer (outre la liste des participants et de leurs qualités, l'approbation formelle du CR de la précédente réunion, et le rappel de l'ordre du jour) sur :

- un abrégé résumé de chaque présentation, soulignant les points importants et les nouveautés,
- les éventuels commentaires apportés en séance par le service de contrôle, garant de l'exactitude des informations délivrées par l'industriel,
- les échanges ayant suivi chaque exposé, ainsi que les questions diverses et leurs traitements.

Le secrétariat de la commission n'aurait plus à retranscrire le détail de toutes les présentations (celles-ci étant annexées au compte-rendu – quitte à faire l'objet de correctifs ou pour répondre à des observations faites en séance, signalés alors entre crochets) - mais à rendre compte des échanges ;: se faisant ainsi l'écho de ce qui aura été dit (et par qui), précisé, clarifié, rectifié le cas échéant, en séance.

Nous ne reviendrons pas ici sur la difficulté à faire entendre et inscrire la question du risque d'inondation des quais, puisque cette question a pu enfin être traitée le 23 janvier 2024.